

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12/12/2023

Le Comité syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

22 délégués présents à 18h00, puis 23 à 18h20.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative.

Monsieur ANDRE Bruno est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1-Approbation du dernier compte rendu ;**
- 2-Bordereau de prix Eau potable 2024 ;**
- 3-Bordereau de prix du SPANC 2024 ;**
- 4-Bordereau de prix Assainissement Collectif 2024 ;**
- 5-Bordereau de prix Incendie 2024 ;**
- 6-Validation des irrécouvrables Budget Eau non-valeurs ;**
- 7-Validation des irrécouvrables Budget Eau créances éteintes ;**
- 8-Validation des irrécouvrables Budget SPANC non-valeurs ;**
- 9-Validation des irrécouvrables Budget SPANC créances éteintes ;**
- 10-Décision modificative en Investissement ;**
- 11-Validation de l'augmentation du plafond MGP suite à retour du Comité Social Technique ;**
- 12-Validation des taux de promotion suite à retour Comité Social Technique ;**
- 13-Validation du nouveau tableau des effectifs ;**
- 14-Validation du fonctionnement pour les astreintes ATU suite à retour Comité Social Technique ;**
- 15-Désignation du référent déontologique ;**
- 16-Evolution des remboursements de frais d'hébergement et de repas ;**
- 17-Convention d'adhésion au CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique)**
- 18-Convention de fourniture d'eau par le SMEA ;**
- 19 : Présentation de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- 20 : Questions diverses.**

Monsieur Serge LAURENT, Président du conseil d'exploitation des régies du SIVOM Rive Gauche du Cher a souhaité la bienvenue aux membres présents. Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 22 membres présents.

Une minute de silence est demandée pour M Raffinat, délégué du SIVOM, qui nous a quitté en octobre dernier.

1 – Approbation du dernier compte rendu « 03/10/2023 »

Monsieur le Président demande si le dernier compte-rendu a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire.

Le Comité Syndical après avoir entendu Mr le président prend acte des éléments et émet un avis favorable, à l'unanimité

2 – Bordereau de prix Eau potable 2024 :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs suivant l'indice TP10a soit de 4.5 % après mise à jour des tarifs de plusieurs lignes du bordereau de prix.

Le Comité Syndical, **22 voix pour** valide l'augmentation de 4.5 % des prix du bordereau de prix Eau potable.

3 – Bordereau de prix SPANC 2024 :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de maintenir les tarifs pour 2024 sur le bordereau de prix SPANC.

Le Comité Syndical, **22 voix pour** valide le maintien des prix du bordereau de prix SPANC pour 2024.

4 – Bordereau de prix Assainissement Collectif 2024 :

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de maintenir les tarifs pour 2024 sur le bordereau de prix de l'Assainissement Collectif pour vente d'immeubles.

Le Comité Syndical, **22 voix pour** valide le maintien des prix du bordereau de prix de l'assainissement collectif pour vente d'immeuble pour 2024.

5 – Bordereau de prix incendie 2024 :

Monsieur le Président expose au Conseil d'exploitation qu'il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs suivant l'indice TP10a soit de 4.5 %.

Le Comité Syndical, **22 voix pour** valide l'augmentation de 4.5 % des prix du bordereau de prix Incendie pour 2024.

6 – Validation des irrécouvrables Budget Eau non-valeurs :

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à la demande du comptable « Trésorerie Montluçon-Municipale » et ceux malgré toutes les diligences qu'il aurait effectué et ne pouvant en obtenir le recouvrement, il est nécessaire d'admettre en non-valeurs la liste suivante :

Motifs d'admissions en non-valeur 6541	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
PV de carence	503,86	11,77%	1	5%
RAR inférieur au seuil de poursuite	114,98	2,68%	10	45%

Personne disparue	875,44	20,44%	3	14%
Combinaison infructueuse d'actes	1 211,70	28,29%	3	14%
DCD demande de renseignement négative	1 179,06	27,53%	4	18%
Poursuite sans effet	397,53	9,28%	1	5%
TOTAL	4 282,57	100%	22	100%

Le Comité Syndical, 21 voix pour et 1 voix contre valide les non-valeurs du budget Eau.

7 – Validation des irrécouvrables Budget Eau créances éteintes :

Monsieur le Président, expose que les décisions de justice suite à un surendettement ou à une liquidation judiciaire nous impose d'effacer les créances.

Répartition du montant des créances éteintes compte 6542 : Budget EAU

Motifs d'admissions en créances éteintes 6542	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
Surendettement	450,12	9,67%	4	50%
Insuffisance d'actif	4 203,00	90,33%	4	50%
TOTAL	4 653,12	100%	8	100%

Le Comité Syndical, 21 voix pour et 1 voix contre valide les créances éteintes du budget Eau.

8 – Validation des irrécouvrables Budget SPANC non-valeurs :

Motifs d'admissions en non-valeur	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
RAR inférieur au seuil de poursuite	0,04	0,01%	1	13%
DCD Demande de renseignement négative	540,10	78,03%	5	63%
Poursuite sans effet	152	21,96%	2	25%
TOTAL	692,14	100%	8	100%

Le Comité Syndical, 21 voix pour et 1 voix contre valide les non-valeurs du SPANC.

9 – Validation des irrécouvrables Budget SPANC créances éteintes :

Motifs d'admissions en créances éteintes 6542	Montant (€)	% du montant total	Nombre de situation	% du nombre de situation
Insuffisance d'actif	90	100	1	100
TOTAL	90	100%	1	100%

Le Comité Syndical, 21 voix pour et 1 voix contre valide les créances éteintes du budget SPANC.

Arrivée d'un délégué.

10 – Décision modificative N°5 budget Eau investissement :

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer les frais d'études et d'insertion au compte des travaux pour le programme 469 concernant des travaux d'étanchéité pour les cuves de La Croze.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	opé	Montant	Compte	opé	Montant
Frais d'études Pg 469				2031	469	17 710,00
Frais d'insertion Pg 469				2033	469	1 033,74
Constructions Pg 469	2313	469	18 743,74			
Investissement	Solde		18 743,74			18 743,74

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide la décision modificative 5 du budget Eau en investissement.

11 – Validation de l'augmentation du plafond MGP suite à retour CST :

Monsieur le Président explique que suite à l'avis favorable du CST émis en date du 09/10/2023 concernant le plafonnement du montant de la participation pour la prévoyance maintien de salaires auprès de la MGP à 120 euros, il est désormais possible de prendre la délibération afférente à cette modification.

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide l'application du nouveau plafond de 120 € la prévoyance MGP.

12 – Validation des taux de promotion suite à retour du CST :

Monsieur le Président explique que suite à l'avis favorable du CST émis en date du 09/10/2023 il est nécessaire de prendre une délibération pour valider les taux de promotion de la façon suivante :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoint Administratif → Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique → Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe Adjoint technique principale 1 ^{ère} classe	100%
Agent de maîtrise → Agent de maîtrise principal	100%
Ingénieur → Ingénieur principal	100%
Rédacteur → Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100%

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide les taux de promotion à appliquer.

13 – Validation du nouveau tableau des effectifs :

Monsieur le Président propose de valider le projet de tableau des effectifs comme suit avec suppression d'un poste de rédacteur suite à promotion interne au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour saisine du CST.

FILIERE TECHNIQUE :

Emplois publics	Emplois privés
1 ingénieur principal (1 poste à pourvoir)	
1 technicien du cadre d'emplois de technicien (à pourvoir)	1 technicien : pourvu
1 agent de maîtrise principal : 1 poste pourvu	
4 agents de maîtrise (3 postes pourvus, 1 poste à pourvoir)	
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (1 poste pourvu)	
5 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe (4 postes pourvus et 1 à pourvoir)	
2 adjoints techniques (2 postes pourvus)	3 adjoints techniques (prévision besoin occasionnel)

Personnel à temps non complet : 1 adjoint technique, 26 heures par mois (poste pourvu)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Emplois publics	Emplois privés
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe : 1 poste pourvu	
2 rédacteurs (1 poste à supprimer, 1 poste à pourvoir)	
4 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (4 postes pourvus)	
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (à pourvoir)	
1 adjoint administratif (poste pourvu)	1 adjoint administratif 2 adjoints administratifs (prévision pour besoin occasionnel)

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide la proposition de tableau des effectifs avec suppression du poste de rédacteur à présenter au CST pour avis.

14 – Validation du fonctionnement pour les astreintes ATU suite au retour du CST :

Monsieur le Président explique que suite l'avis favorable du CST en date du 30/11/2023 concernant la modification de période d'astreinte ATU (travaux urgents) des agents, il est désormais possible de prendre une délibération permettant ainsi de valider la période pendant laquelle l'agent est placé en astreinte du lundi matin 8h00 au lundi suivant 8h00.

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide la modification de fonctionnement des astreintes ATU.

15 – Désignation du référent déontologique :

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que conformément à la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, il s'avère nécessaire de nommer un référent déontologique.

Le référent déontologique a pour mission d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat et peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologique doit être désigné par *le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher Huriel*.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De désigner le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus du SIVOM Rive Gauche du Cher Huriel
- De confier au CDG03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- D'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Président à la signer avec le CDG03.

Le Comité Syndical, **23 voix pour** valide la désignation et les conditions de la convention pour le référent déontologique du CDG 03.

16 – Evolution des remboursements de frais d'hébergement et de repas :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre notamment au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre et d'hébergement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 publié au Journal Officiel du 21 septembre revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023.

Cet arrêté modifie l'arrêté du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de l'état et par extension aux agents publics territoriaux.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale ont droit au bénéfice des indemnités de mission au titre des frais de repas et d'hébergement (nuitée) engagés.

NOUVEAUX MONTANTS A COMPTER DU 22 SEPTEMBRE 2023

A compter du 22 septembre 2023, les taux des indemnités de mission sont revalorisés dans les propositions suivantes :

France METROPOLITAINE						
	Taux de base		Grandes villes* et communes de la métropole Grand Paris		Commune de Paris	
	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023	Taux jusqu'au 21/09/2023	Taux à compter du 22/09/2023
Repas	17,50€	20€	17,50€	20€	17,50€	20€
Hébergement	70€	90€	90€	120€	110€	140€

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide les nouveaux montants de frais d'hébergement et de repas.

17 – Convention d'adhésion au Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'information géographique : CRAIG :

Il est rappelé au Comité Syndical que le SIVOM adhère depuis 2021 au CRAIG permettant à la fois de traiter les demandes de travaux (DT, DICT et ATU) générées par les entreprises et de déclarer celle du SIVOM (DT, DICT et ATU).

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la précédente convention adoptée le 24/03/2021.

Evolution tarifaire : Pour 2024

DECLARANT		
Suivant le volume acheté annuellement par le CRAIG	Unité	Prix HT
Pour une commande de 1 à 30 000 crédits	Par CERFA envoyé à un exploitant de réseaux	0,54€
Pour une commande de 30 001 à 50 000 crédits (1)		0,48€*
Pour une commande de plus de 50 001 crédits		0,42€
Option déclaration multi-emprise : pour des chantiers supérieurs à la limite de 20Ha, l'option permet de générer en une fois l'ensemble des DT/DICT à partir du polygone du chantier	Par DT/DICT produite automatiquement	+0,60€
Lettre de relance en courrier AR (gratuit en courrier simple et dématérialisé)	Document	8,40€
Demande d'arrêté de police de circulation	Demande	2,88€
Demande de permission de voirie	Demande	2,88€
Option plan de synthèse	En fonction de la taille de l'emprise et du nombre de réseaux concernés	Affiché en temps réel sur la plateforme avant validation du déclarant

EXPLOITANT		
Suivant le volume acheté annuellement par le CRAIG	Unité	Prix HT
Pour une commande jusqu'à 50 000 (2) crédits	Par CERFA envoyé	1,02€
Pour une commande de 50 001 à 70 000 crédits		0,96€
Pour une commande de plus de 70 001 à 90 000 crédits		0,94€
+ de 90 000 crédits		0,91*
Option astreinte ATU comprenant la réception et le traitement de 100% des appels 24h/24 et 7j/7 liés aux déclarations ATU	Année	4 800€
Option « autoriser l'export du réseau en format vectoriel dématérialisé si le déclarant le demande »	A activer une fois	Gratuit

Le Comité Syndical, 23 voix pour valide la convention avec le CRAIG.

18 – Convention de fourniture d'eau par le SMEA :

Il convient de définir les modalités techniques, administratives et financières de la **fourniture d'eau potable** entre le SIVOM Rive Gauche du Cher, le syndicat des eaux de la Région Minière et le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier SMEA.

- ❖ **Durée de la convention** : La convention est conclue pour **une durée de 2 ans** et sera reconduite tacitement par période successives de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. La convention pourra également être dénoncée sans préavis, en cas d'accord commun amiable des 3 parties signataires.
- ❖ **Origine de la production** : La production d'eau est assurée par l'usine de PRAT, qui s'engage à produire une eau répondant aux références et limites de qualité

mais pourra également provenir des ressources de sécurisation du SMEA, via les interconnexions situées sur le territoire de la région minière.

❖ **Points de livraison et système de comptage** : Les points de livraison sont :

- ❖ L'arrivée au réservoir de Coursage côté SIVOM RGC
- ❖ L'arrivée au réservoir de Bussière côté SIVOM RM

❖ **Quantité d'eau** : Le SMEA fournira de l'eau au SIVOM RGC et au SIVOM RM, qui s'engagent à prélever un minimum annuel de 1 100 000 mètres cube (soit un volume journalier de 3 014 M³).

A défaut d'atteindre ce volume, le SIVOM RGC et le SIVOM RM seront facturés sur la base de 1 100 000 M³ avec application du tarif indiqué à l'article 11.

❖ **Tarifs de la vente d'eau** : La tarification de l'eau vendue par le SMEA au SIVOM RGC et au SIVOM RM dépendra du volume, délivré, à chacun selon les tranches suivantes pour l'année 2024 :

- Tranche 1 : 1 100 000 M³ : 0,83€ HT/m³ (en 2023 : 0,80€ HT)
- Tranche 2 : De 1 100 000 M³ jusqu'à 1 300 000 M³ : 0,75 € /m³ (en 2023 : 0,65€ HT)
- Tranche 3 : Au-delà de 1 300 000 M³ : 0,70 €/m³ (en 2023 : 0,50€ HT)

Consommation	2023	2024	% augmentation
Jusqu'à 1 100 000m ³	0,80€ HT	0,83€ HT	3,75%
De 1 100 000 à 1 300 000 m ³	0,65€ HT	0,75€ HT	16%
Au-delà de 1 300 000 m ³	0,50€ HT	0,70€ HT	40%

A ces tarifs s'appliquera la TVA à 5,5%

Ce tarif est valable pour 2024.

A compter de 2025, un tarif unique sera fixé pour l'ensemble des ventes d'eau du SMEA au SIVOM RGC et au SIVOM RM **au tarif de 0,85€ HT**

❖ **Facturation** :

Les compteurs seront relevés tous les 2 mois.

La facture sera annuelle sur la base de 1/12 des achats d'eau de la 1^{ère} tranche de l'article 11 soit (1 100 000 m³/12). Viendra en complément le cas échéant les achats d'eau ayant été réalisés sur les tranches supérieures.

Les factures seront émises par le SMEA et seront payées par le SIVOM RGC dans un délai de 30 jours.

Il est proposé de :

- Valider la convention tripartite entre le SIVOM RGC, le SIVOM RM et le SMEA
- D'autoriser le président à la signature de la présente convention et de tous les documents s'y rapportant

Le Comité Syndical, **22 voix pour et 1 voix contre** valide convention de fourniture d'eau avec le SMEA.

19- Présentation de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président expose que d'après le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 il est possible de verser une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du SIVOM après avis du CST.

Les montants mentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant les montants plafonds fixés par le décret, les montants proposés au projet de délibération sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- La prime de pouvoir d'achat doit faire l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. Il est donc proposé un versement en 1 seule fois dès que possible après passage au CST.
- L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.
Proposition du projet à la saisine du Comité technique territorial :
- **D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget.**

Le Comité Syndical, **21 voix pour et 2 abstentions** valide le projet de délibération à proposer au CST

20- Questions diverses :

Une déléguée pose une question concernant une borne incendie relevée comme non-conforme sur Courçais pour laquelle un devis de remise en état été demandée par mail.

Serge LAURENT
Président du SIVOM Rive GAUCHE DU Cher Huriel



Bruno ANDRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.